

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2024-019

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date de convocation
17 MAI 2024

Le 27 mai,

Date d'affichage de
convocation
17 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD, Emilie STELLA à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Yolande GROBON à Guérigonde HEYER, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE, Stéphane BOUCHARD à Thérèse MALEM.

Absente :
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 mai 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps,

Objet :

**Compte épargne temps :
actualisation des modalités de
monétisation**

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les modalités de monétisation du compte épargne temps sont modifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : MODIFIE** les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) et complète les délibérations des 20 septembre 2010 et 2 décembre 2019 en prenant en compte les dernières dispositions règlementaires qui prévoient la revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET, comme suit :

- 150 € bruts / jour pour les agents de catégorie A et assimilé
- 100 € bruts / jour pour les agents de catégorie B et assimilé
- 83 € bruts / jour pour les agents de catégorie C et assimilé

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MAI 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MAI 2024**

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

B. HOUILLON



F. DULAC

